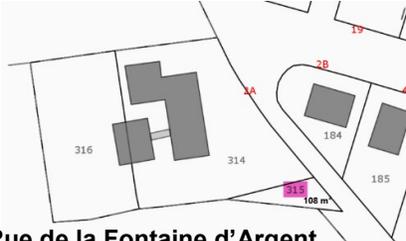


Rue des Castors



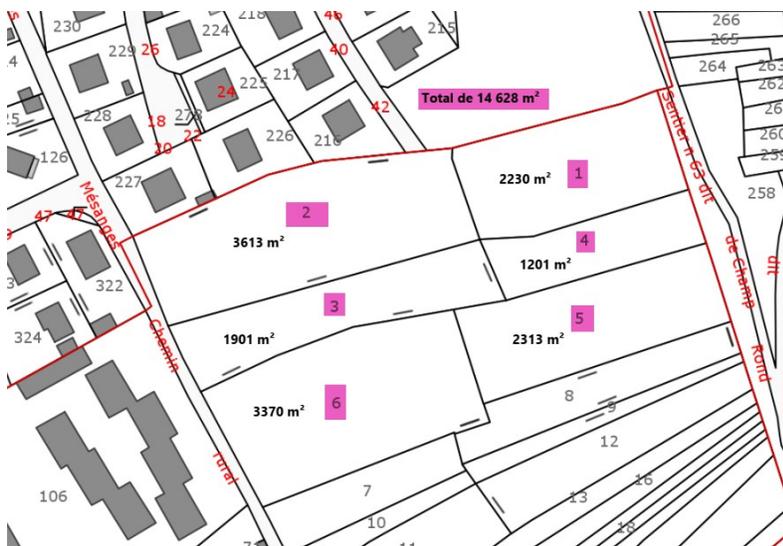
Triangle vers la DDT



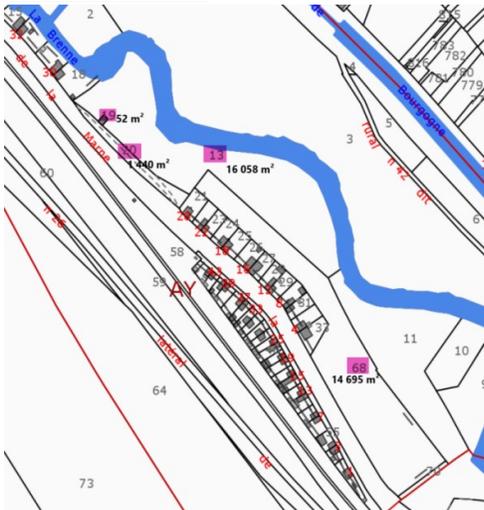
Rue de la Fontaine d'Argent



Rue des Mésanges



Cité de la Marne



Considérant la nécessité d'établir un acte notarié afin de régulariser également la propriété de la voirie Cités de Verdun appartenant encore à la société Valtubes (parcelles AO 24 de 413 m² et AO 35 de 445 m²) et de l'intégrer au domaine public routier communal

Considérant que suite à un protocole d'accord datant de 2005 entre la société appelée à l'époque VALTUBES et la Ville de MONTBARD, la régularisation foncière à l'euro symbolique n'a jamais eu lieu ;

Cités de Verdun



Considérant l'accord de la société Vallourec Tubes France de vendre l'ensemble de ses parcelles à l'euro symbolique et de procéder à la régularisation de la voirie « Cités de Verdun » à l'euro symbolique également ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **acquiert** les parcelles AV 16 à 19 ; AV 95 et 96 ; AT 164, 165, 191 (lieudit Corcelotte) ; AX 31 (espace vert rue des Castors) ; AO 315 (voirie près de la DDT) ; AS 65 et 66 (jardins Derrière Fays) ; AY 13, 19, 20 et 68 (Cité de la Marne) ; AP 1 à 6 (Le Larillot) au prix de 1 € à la société Vallourec Tubes France ;
- **régularise** le foncier concernant la parcelle AO 24 de 413 m² et la parcelle AO 35 de 445 m², et les achète, conformément au protocole d'accord signé en 2005 et son article 1.1.8, à la société Vallourec Tubes France à l'euro symbolique) ;
- **intègre** les parcelles AO 24 et AO 35 dans le domaine public routier communal et nomme « Cités de Verdun » la parcelle AO 35 ;
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.